



MASSINGY POUR TOUS - Association Loi 1901 - Préfecture
d'Annecy le 12 octobre 2009 -

N° W74 100 1212 Mairie de Massingy - 74150 -
MASSINGY -

www.massingypourtous74.fr
contact@massingypourtous74.fr

" LA MASSINGIENNE "

REGLEMENT DE COURSE 2022

Article 1 - Organisation

La sixième édition de "La Massingienne" sera organisée le SAMEDI 5 MARS 2022 par l'association "MASSINGY POUR TOUS", avec le concours des mairies de Massingy, Bloye, Albens, Cessens, Moye, du Conseil Départemental de Haute-Savoie et de tous nos partenaires.

La Massingienne propose 2 trails et 2 marches destinés à un large public, passionné de plein air et de nature.

Chaque participant est invité à prendre connaissance de ce règlement, à le respecter, afin de permettre à cette course de conserver l'esprit trail.

En ce sens, **chaque coureur doit prendre en compte dans sa préparation la longueur, le dénivelé et la difficulté du parcours choisi.**

Il veillera, en tout lieu et à chaque instant sur sa course, à **respecter la nature** (respect de la faune et la flore, jet de déchet formellement interdit,) **et le parcours ainsi que l'ensemble des directives de course** définies par les organisateurs.

Nous avons à cœur d'aller vers une démarche de plus en plus éco responsable :

-> Le règlement de la manifestation sera en ligne au lieu d'un tirage papier.

-> Nous invitons tous les participants en plus du covoiturage, à utiliser les parkings proposés pour limiter l'impact sur la nature.

-> Le tri sélectif sera mis en place au départ/arrivée de La Massingienne, ainsi que sur tous les ravitaillements, aucun gobelet ne sera proposé si ce n'est des gobelets réutilisables.

-> Les inscriptions prioritairement en ligne avec une facilité d'échanges via mail, site dédié.

Au plaisir de vous compter parmi nos heureux participants

La Team de La Massingienne

Article 2 - Parcours

La Massingienne est composée de 4 parcours, à grande majorité sur sentiers.

Les parcours sont balisés et sécurisés.

Des ouvriers vérifieront le balisage avant le départ des trails et marches, des serre-files encadreront les épreuves.

Un balisage spécifique sera mis en place sur les passages délicats.

- Trail de La Néphaz 28 km chronométré
Tarif 23 € jusqu'au 6 février 2022 puis 26€ jusqu'au 4 mars 2022
Dénivelé : +1248 m
Point culminant : 822 m
Départ/Arrivée : Chef Lieu de Massingy à 9 h
Ouvert aux coureurs nés en 2002 et avant.
- Trail du Lénard de 15 km chronométré
Tarif 14 € jusqu'au 6 février 2022 puis 16€ jusqu'au 4 mars 2022
Dénivelé : +508 m
Point culminant : 684 m
Départ/Arrivée : Chef Lieu de Massingy à 9h15
Ouvert aux coureurs nés en 2006 et avant.
- Marche non chronométrée de 13 km
Tarif 10 €
Dénivelé : +451 m
Point culminant : 621 m
Départ/Arrivée : Chef Lieu de Massingy à 9h25
Ouvert à tous – accord parental obligatoire pour les mineurs
- Marche non chronométrée de 8 km
Tarif 10 €
Dénivelé : +260 m
Départ/Arrivée : Chef lieu de Massingy à 9h25
Ouvert à tous - accord parental obligatoire pour les mineurs

Une attention particulière est demandée aux participants lors des passages sur les chemins et routes qui seront balisés, signalés et encadrés par des signaleurs placés le long des parcours.

Il est demandé aux participants d'adopter son effort et son allure suivant son aptitude et maîtrise de la course et en fonction du terrain suivant les conditions météorologiques.

Article 3 – Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre à ce règlement dès la validation de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir du fait du non-respect du règlement.

Par ailleurs, chaque concurrent doit formellement, sous peine de disqualification :

- Respecter l'environnement (faune et flore)
- N'emprunter que les chemins balisés
- Apporter assistance à tout coureur en situation dangereuse
- Suivre les consignes des signaleurs et des bénévoles
- Conserver le matériel obligatoire sur la durée du parcours.

Article 4 : Conditions de participation

De part sa diversité de courses, La Massingienne est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non, ne présentant aucune contre-indication médicale à l'effort physique.

À ce titre, lors de l'inscription, un **Certificat Médical** (ou sa photocopie), **datant de moins de 1 an à la date de l'épreuve, sera exigible et devra porté au moins la mention « apte (ou non contre-indication) à la pratique de la course à pied et/ou trail en compétition »**. Pour les coureurs licenciés, une photocopie de licence sportive (FFA, FFTri, FFPM ou FFCO) en cours de validité devra être jointe.

Article 5 – Matériel obligatoire

Matériel recommandé (préconisation F.F.A.) et pouvant être vérifié à l'entrée dans le sas de départ pour les 2 trails :

- Une paire de chaussures adaptées au trail et/ou à la marche
- Un sac à dos ou un porte-bidon avec réserve d'eau d'0,5 litre minimum
- Une réserve alimentaire
- Un gobelet personnel de 15cl minimum
- Une veste coupe-vent/imperméable
- Une couverture de survie + Un sifflet
- Fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications
- Téléphone portable avec le numéro de sécurité répertorié : 06.90.80.06.65

Tout coureur se trouvant en infraction par rapport à ce matériel obligatoire pourra être sanctionné par des pénalités de temps sur son chrono final et que l'organisation se réserve le droit de contrôler un coureur sur le parcours ou une fois la ligne d'arrivée franchie.

Article 6 - Inscriptions

- Inscription en ligne sur le site internet de www.massingypourtous74.fr jusqu'au 4 mars 12h avec majoration de 2€ le jour de la course.
- Inscription par courrier :
Massingy Pour Tous – 136 impasse des Merles « Le Bien Aise » -
(Règlement par chèque à l'ordre de Massingy Pour Tous)

Toute inscription est personnelle, ferme et définitive. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement sauf pour raisons médicales (fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à la pratique de la course à pied) et ce au plus tard le 5 mars 2022.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas d'accident.

Les inscriptions sont enregistrées dans la limite des dossards disponibles. Il ne sera pas envoyé de courrier de confirmation de l'obtention des dossards. Une liste d'inscrits figurera sur le site de "Massingy Pour Tous"

Aucune inscription ne sera prise par téléphone ou simple mail.

Les résultats des courses seront affichés en ligne sur le site de L.Chrono et de Massingy Pour Tous74.

Article 7 –Retrait des dossards

Permanence le vendredi 4 mars 2022 de 17 à 19h à la salle polyvalente de Massingy

Le retrait des dossards s'effectuera aussi sur place le 5 mars 2022 à partir de 7h.

Prévoir des épingles ou une ceinture porte-dossard.

Les dossards doivent être visibles tout au long du parcours sous peine de disqualification.

Une pièce d'identité sera demandée pour le retrait des dossards.

Article 8 - Ravitaillement - Barrières horaires

Les courses sont autosuffisantes :

Trail de La Néphaz 28 km : 2 points de ravitaillement et 3 points d'eau

Trails du Lenard 15 km : 1 point de ravitaillement et 2 points d'eau

Parcours marche (13 et 8,5 km) : 1 point ravitaillement

Aucune assistance personnelle ne sera tolérée en dehors des aires de ravitaillement.

A l'arrivée, un ravitaillement sera mis à disposition des coureurs.

Afin de limiter le volume de déchets, aucun verre en plastique ne sera distribué sur les ravitaillements, la boisson sera servie dans le gobelet personnel obligatoire, y compris dans le sas d'arrivée. L'organisation, moyennant une consigne de 1€, pourra vous en remettre un.

Barrière horaire:

- Trail du Lenard : 11h15 au lieu-dit " La scierie " - 73 - CESSENS

Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve, le fera sous sa propre responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Article 10 - Sécurité, Secours

La sécurité des coureurs est assurée par des signaleurs de course. Les bicyclettes, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur les routes le temps du passage des participants, hormis les véhicules d'organisation ou de sécurité. Les accompagnateurs en VTT ne sont pas autorisés.

Les participants devront respecter le code de la route, suivre les consignes des signaleurs placés le long du parcours.

Les secours sont assurés par un médecin et les secouristes de l'A.D.P.C Section de Rumilly. Pour raisons médicales ils pourront décider de la mise hors course d'un participant. Un numéro de téléphone est mis en place : 06.80.90.06.65

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle ou signaleur le plus proche.

△ Un protocole sanitaire sera mis en œuvre en fonction des règles sanitaires en vigueur au moment de la course.

Article 11 - Récompenses, Repas

Récompenses sous forme de lots aux 3 premiers hommes et 3 premières femmes de chaque épreuve. Ainsi que le plus jeune et le plus âgé du trail.

Présence obligatoire des participants récompensés.

Remise des prix à la salle polyvalente à 12h30.

Un service de restauration et/ou sandwiches sera mis en place à 12h.

Article 12 - Mise hors course

Les participants seront mis hors course en cas :

- Retard au départ de la course
- Absence de dossard
- Falsification de dossard
- Non-respect du règlement, de suivre les consignes d'un signaleur ou d'être examiné par un médecin
- Dégradation du site, jets de détrit, non-respect du balisage de course
- Comportement irrespectueux envers les organisateurs, personnel de secours ou de sécurité, participants aux épreuves ainsi que du public présent sur le site.

Article 13 - Assurances

L'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile pour couvrir sa propre responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Pour les autres participants, il leur incombe d'être couvert par une assurance personnelle ou individuelle Accidents couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L 321 – 4 du code du sport).

L'organisation se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, défaillance.

Article 14 – Annulation d'une inscription

Toute demande d'annulation/remboursement par le participant sera prise en compte uniquement pour raisons médicales et accompagnée d'un certificat médical. Cette demande est à adresser au siège de l'association avant le 5 mars 2022. Une somme forfaitaire de 8,00 EUR sera retenue pour les frais. Passé cette date, aucun remboursement ne sera accordé. Aucune modification d'inscription (changement de nom, de parcours, etc...) ne sera acceptée.

△ Si pour des raisons sanitaires imposées par l'État ou assimilés, La Massingienne devait être annulée, un remboursement total ou partiel serait mis en place : 100% jusqu'au 5 janvier, 80% jusqu'au 5 février, 50% au-delà.

En cas également d'intempéries ne permettant pas de trouver une solution de replis acceptable et sécuritaire, nous pourrions annuler les courses sans préavis ni remboursement le jour de l'épreuve. Comptant sur votre compréhension et soutien.

Article 15 – Abandon

En cas d'abandon, il est impératif de rendre son dossard au Poste de Contrôle et/ou au bénévole le plus proche et/ou de prévenir par téléphone le PC Secours afin d'éviter des recherches inutiles.

Article 16 - Droit à l'image

Du fait de son engagement, le concurrent donne à l'organisateur ainsi que leur ayant droits tels que partenaires et médias un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image le concernant, et cède son droit à l'image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'épreuve. Et ce pour une durée illimitée.

Article 17 - Acceptation

La participation à "La Massingienne" organisée par "Massingy Pour Tous" implique que le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

Anne-Sophie CHATELLIER
Co-Président



